01/11/2026

Pour une meilleure information
Pour un meilleur service!

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. LISTE DES NOMS DES PASSAGERS

- Les dispositions du décret présidentiel n° 23/1999 "Enregistrement des personnes voyageant sur des navires à passagers opérant depuis ou vers les ports grecs conformément à la directive 98/41/CE/1998" ont été modifiées par le décret présidentiel 102/2019 (A΄ 182).
- Pour que cela soit possible, les billets doivent être NOMINATIFS et comprendre spécifiquement:
  - **NOM DE FAMILLE DU PASSAGER**
  - **PRÉNOM DU PASSAGER (en entier)**
  - **SEXE: MASCULIN ou FÉMININ**
  - **NATIONALITÉ**
  - **DATE DE NAISSANCE (jj/mm/aaaa)**

L'agent qui émet le billet doit également être dûment informé de la présence éventuelle de passagers nécessitant une ASSISTANCE SPÉCIALE EN RAISON DE BESOINS SPÉCIFIQUES OU EN SITUATION D'HANDICAP.

- Il est strictement interdit d'émettre des billets à bord: Pour cette raison, les passagers, pour leur propre commodité, doivent contacter leur agence de voyages en temps utile pour réserver et émettre les billets.
- **Les enfants jusqu'à 5 ans (jusqu'à 4 ans et 364 jours) doivent obligatoirement se voir délivrer un billet gratuit**, à condition qu'il soit réservé et émis en même temps qu'un billet adulte. Sur la réservation du lit ou du siège inclinable au tarif enfant, une réduction de 50 % est appliquée et l'accompagnement d'un adulte est requis.

2. COORDONNÉES TÉLÉPHONIQUES DU PASSAGER

Il est conseillé aux passagers de fournir à leur agence de voyages un numéro de téléphone portable pour être contactés en cas d'urgence, par exemple en cas d'annulation du départ en raison de mauvaises conditions météorologiques, etc…

3. FAUTEUILS NUMÉROTÉS

L'utilisation est réservée aux détenteurs de billets avec fauteuils numérotés.

4. PROCÉDURE D'EMBARQUEMENT

Les passagers doivent:
a) Se présenter à la zone d'embarquement au moins une (1) heure avant le départ.
b) En cas d'embarquement avec voiture, une (1) heure avant le départ.

Les conducteurs des véhicules sont tenus d'embarquer et de débarquer leur propre véhicule. Les passagers doivent descendre du véhicule avant l'embarquement. L'ordre de priorité d'embarquement des véhicules est déterminé par les règlements portuaires des autorités portuaires où l'embarquement a lieu.
Tous les passagers doivent être en mesure de présenter leurs documents de voyage en cours de validité.
Les passagers sont également tenus de se munir de documents attestant de leur identité (carte d'identité, passeport ou permis de conduire), ainsi que des justificatifs pour les réductions commerciales, si un billet à tarif réduit a été émis. Dans le cas où les détenteurs de billets à tarif réduit ne présentent pas les documents justificatifs requis, ils devront s'acquitter de la différence de tarif correspondante. De plus, l'embarquement ne sera pas autorisé pour les passagers dont le nom n'est pas correctement indiqué sur le billet. La Compagnie se réserve le droit de refuser l'embarquement dans le cas où un passager ne serait pas en possession d'une pièce d'identité valable et d'autres documents justificatifs.
Dans le cas où un passager souhaite descendre du ferry avant le départ de ce dernier, il est tenu d'en informer le Commissaire de bord et, en débarquant, il est tenu de récupérer tous ses bagages. En présence de véhicules, veuillez noter qu'il pourrait être impossible de les débarquer, en raison de la position déjà préétablie du véhicule dans le garage.

5. DATE D'OPTION DES BILLETS

Les billets, après leur réservation, doivent être émis dans un délai déterminé, dont le passager est informé au moment de la réservation par l'agent qui l'effectue. Si les billets ne sont pas émis avant un tel délai, la réservation est automatiquement annulée.

6. BILLETS À DATE OUVERTE

- Les billets à date ouverte ne sont valables pour l'embarquement que si une carte d'embarquement valide a été émise pour la date de départ choisie.
- Les billets à date ouverte sont valables pendant deux ans à partir de la date d'émission
- Si les clients réservent pour une date où un tarif plus élevé est en vigueur, ils sont tenus de payer la différence entre le nouveau tarif et le montant déjà réglé précédemment pour le billet à date ouverte.
- Lors de l'embarquement, le billet original et la carte d'embarquement correspondante doivent être remis au commissaire de bord pour contrôle.

7. ANNULATION BILLETS

- Les billets ne peuvent être annulés que par l'agence émettrice.
- Les billets ne peuvent pas être annulés par téléphone. Les passagers qui souhaitent annuler leurs billets doivent les remettre à l'agence émettrice.
- Le remboursement des billets annulés ne peut être effectué que par l'agence émettrice et est valable jusqu'à 2 ans après la date d'annulation.
- **Toute réservation effectuée par le biais du système de réservation en ligne de la Compagnie ne pourra être annulée qu'en envoyant un e-mail** à cc@attica-group.com

8a. PÉNALITÉS D'ANNULATION: Lignes CYCLADES - DODÉCANÈSE - ÉGÉE DU NORD HAUTE SAISON: 23/04/27-09/05/27 & 17/06/27-12/09/27

- **Jusqu'à 14 jours avant le départ:** Les billets sont annulés sans pénalités ou peuvent être convertis en billets à date ouverte ou pour une autre date de départ.
- **Jusqu'à 7 jours avant le départ:** remboursement à hauteur de 75% ou alternativement, les billets peuvent être convertis en billets à date ouverte ou pour une autre date de départ.

- **Jusqu'à 12 heures avant le départ:** remboursement à hauteur de 50 % ou alternativement, les billets peuvent être convertis en billets à date ouverte ou pour une autre date de départ.
- **Jusqu'au moment du départ:** remboursement à hauteur de 50 % et les billets ne peuvent pas être convertis en billets à date ouverte ou pour une autre date de départ.
- **Après le départ:** Les billets ne peuvent pas être annulés ou convertis en billets à date ouverte ou avec une autre date de départ.

BASSE SAISON: Sont concernées toutes les autres dates (sauf celles de la HAUTE SAISON, voire ci-dessus)

- **Jusqu'à 3 jours avant le départ:** les billets sont annulés sans pénalités ou peuvent être convertis en billets à date ouverte ou pour une autre date de départ.
- **Jusqu'à 3 heures avant le départ:** remboursement à hauteur de 50% ou alternativement, les billets peuvent être convertis en billets à date ouverte ou pour une autre date de départ.
- **Jusqu'au départ:** remboursement à hauteur de 50% et les billets ne peuvent pas être convertis en billets à date ouverte ou pour une autre date de départ.
- **Après le départ:** Les billets ne peuvent pas être annulés ou convertis en billets à date ouverte ou pour une autre date de départ.

8b. PÉNALITÉS D'ANNULATION: Lignes PIRÉE-HÉRAKLION ET PIRÉE-MILOS-CHANIA
HAUTE SAISON 23/04/27-09/05/27 & 17/06/27-12/09/27

- **Jusqu'à 14 jours avant le départ:** Les billets sont annulés sans pénalités ou peuvent être convertis en billets à date ouverte ou pour une autre date de départ.
- **Jusqu'à 7 jours avant le départ:** remboursement à hauteur de 75% ou alternativement, les billets peuvent être convertis en billets à date ouverte ou pour une autre date de dépar.
- **Jusqu'à 3 heures avant le départ:** remboursement à hauteur de 50% ou alternativement, les billets peuvent être convertis en billets à date ouverte ou pour une autre date de départ.
- **Jusqu'au moment du départ:** remboursement à hauteur de 50% et les billets ne peuvent pas être convertis en billets à date ouverte ou pour une autre date de départ.
- **Après le départ:** Les billets ne peuvent pas être annulés ou convertis en billets à date ouverte ou pour une autre date de départ.

BASSE SAISON: toutes les dates non indiquées dans le paragraphe ci-dessus HAUTE SAISON

- **Jusqu'à 1 heure avant le départ:** les billets sont annulés sans pénalités ou peuvent être convertis en billets à date ouverte ou pour une autre date de départ.
- **Jusqu'au départ:** remboursement à hauteur de 50% ou alternativement, les billets peuvent être convertis en billets à date ouverte ou pour une autre date de départ.
- **Après le départ:** les billets ne peuvent pas être annulés ou convertis en billets à date ouverte ou avec une autre date de départ.

8c. PÉNALITÉS D'ANNULATION: Lignes ÎLES SARONIQUES
HAUTE SAISON: 23/04/27-09/05/27 & 17/06/27-12/09/27

- **Jusqu'à 4 jours avant le départ:** les billets sont annulés sans pénalités ou peuvent être convertissez-les en billets à date ouverte ou pour une autre date de départ.
- **Jusqu'à 4 heures avant le départ:** remboursement à hauteur de 50% ou alternativement, les billets peuvent être convertis en billets à date ouverte ou pour une autre date de départ.
- **Jusqu'au départ:** remboursement à hauteur de 50% et les billets ne peuvent pas être convertis en billets à date ouverte ou pour une autre date de départ.

Sur la ligne Le Pirée - Égine - Agistri, les billets peuvent être convertis en billets à date ouverte ou pour une autre date de départ jusqu'au moment du départ.

- **Après le départ**: les billets ne peuvent pas être annulés ou convertis en billets à date ouverte ou pour une autre date de départ.

BASSE SAISON: toutes les dates non indiquées dans le paragraphe ci-dessus HAUTE SAISON

- **Jusqu'à 1 jour avant le départ:** les billets sont annulés sans pénalités ou convertis en billets à date ouverte ou pour une autre date de départ.
- **Jusqu'au départ:** remboursement à hauteur de 50% ou alternativement, les billets peuvent être convertis en billets à date ouverte ou pour une autre date de départ.
- **Après le départ:** les billets ne peuvent pas être annulés ou convertis en billets à date ouverte ou pour une autre date de départ.

8d. PÉNALITÉS D'ANNULATION: BILLETS À DATE OUVERTE

- Les billets à date ouverte sont annulés sans pénalités s'ils ont été émis à l'origine à date ouverte.
- Les billets convertis en billets à date ouverte sont annulés selon les conditions d'annulation du billet d'origine.
- Si les clients réservent pour une date où un tarif plus élevé est en vigueur, ils sont tenus de payer la différence entre le nouveau tarif et celui qu'ils avaient payé précédemment pour le billet ouvert.

9. ANNULATION DU DÉPART ET RETARD DÛS À DES CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES DÉFAVORABLES ET AUTRES

DÉPART REPORTÉ:

Les passagers et les véhicules peuvent embarquer sans qu'il soit nécessaire de modifier leur billet.

DÉPART ANNULÉ:

Les billets relatifs à un départ annulé ne sont pas valables pour l'embarquement et doivent être échangés avec de nouveaux billets valables pour le premier départ programmé suivant, sous réserve de disponibilité.

ATTENTION:

En cas d'annulation ou de retard du départ en raison de conditions météorologiques défavorables, etc…, les passagers doivent contacter les agents portuaires pour être informés du nouvel horaire de départ.

10. BILLET/S PERDU/S

En cas de perte du billet, il est nécessaire d'acheter un nouveau billet pour pouvoir voyager. Avant le départ, les passagers doivent déclarer par écrit la perte de leur billet, en indiquant la date de départ, l'itinéraire et le numéro du billet perdu, ainsi que le numéro du nouveau billet acheté. Si le billet perdu n'est pas utilisé dans un délai d'un mois à compter de la date de départ, la Compagnie accordera un billet gratuit pour son montant exact. Le billet gratuit sera valable 2 ans à partir de la date d'émission . Le numéro du billet perdu, ainsi que les autres détails, peut être retrouvé auprès de l'agence qui a effectué la réservation et émis le billet ou auprès des bureaux portuaires locaux de la Compagnie.

La déclaration de perte et la copie du nouveau billet acheté doivent être envoyées au bureau central de Attica Group au Service Clientèle (Customer Service) soit par mail à l'adresse suivante: cc@attica-group.com

11. HORAIRES

- La durée du voyage se réfère au temps écoulé entre la sortie du port de départ et l'entrée dans le port d'arrivée.

- La Compagnie n'est pas responsable des retards, modifications ou annulations d'itinéraire causés par des conditions météorologiques défavorables, des dispositions reçues du Ministère de la Marine Marchande ou des Autorités portuaires, ou par des cas de force majeure.
- La Compagnie se réserve le droit de modifier les horaires de ses ferries si nécessaire.

12. CONTRÔLE DES BILLETS À BORD

Le personnel du Commissaire de bord effectue des contrôles des billets au moment de l'embarquement et pendant le voyage. Les passagers sont tenus de présenter leurs billets sur demande, ainsi que les justificatifs de toute réduction. Dans le cas où les détenteurs de billets à tarif réduit ne présentent pas les documents justifiant la réduction demandée, la différence de tarif est due.

13. BAGAGES

Les bagages devront être laissés dans les zones prévues à cet effet sur le navire, conformément aux indications du personnel de bord. Les passagers peuvent emporter gratuitement à bord des bagages pesant jusqu'à 50 kg ou d'un volume maximal de 1 mètre cube. Les bagages ne doivent pas contenir d'objets de valeur. Les objets de valeur devront être confiés à la garde du commissaire de bord. La Compagnie n'est responsable des dommages ou de la perte des bagages que s'ils ont été confiés en consigne, sur remise d'un reçu. La Compagnie ne peut être tenue responsable des vols d'argent, d'objets de valeur ou de bagages laissés dans les cabines, les espaces communs du navire ou les véhicules.

14. PASSAGERS AVEC BESOINS SPÉCIFIQUES OU EN SITUATION D'HANDICAP

À bord de nos navires, des cabines spécialement conçues pour faciliter l'accès sont disponibles pour accueillir les passagers avec handicap. En raison du nombre limité de ces cabines, il est nécessaire de les réserver bien à l'avance (Service Central Réservations, tél. 0030 210 8919950, e-mail: as@attica-group.com ou Anek Lines Italia, tél. 0039 071 2072 346). En cas de besoin d'une assistance supplémentaire, contacter le Service Clientèle (Customer Service) au 0030 210 8919010 ou écrire à cc@attica-group.com

15. MINEURS NON ACCOMPAGNÉS

Les mineurs de moins de 15 ans ne peuvent pas voyager seuls.
Le transport de mineurs entre 15 et 18 ans non accompagnés par un parent ou un tuteur est autorisé aux seules conditions suivantes:
Déclaration statutaire remplie et signée par le/les parent/s ou le tuteur légal du mineur et validée par l'autorité de police ou portuaire compétente. Au moment de l'embarquement, le mineur devra présenter la déclaration originale et authentifiée, le billet et une pièce d'identité, pour son identification. Le/les parent/s ou tuteur légal du mineur s'assume dans tous les cas la pleine responsabilité de l'acquisition rapide et de la certification de la déclaration, ainsi que de tout autre document d'accompagnement qui pourrait être requis au port de départ. En aucun cas, la Compagnie ne pourra être tenue responsable si, en raison de documents d'identité inadéquats, l'embarquement ne sera pas autorisé par les officiers de bord ou les autorités portuaires.
Le formulaire de la déclaration peut être demandé au Service Clientèle (Customer Service), tél. 0030 210 8919800, e-mail: cc@attica-group.com ou encore directement auprès des agences portuaires de la Compagnie.

16. VÉHICULES À CARBURANT ALTERNATIF (Alternative Fuel Vehicles - AFVs)

Les passagers voyageant avec des véhicules à carburant alternatif devront le déclarer au moment de la réservation/émission du billet.
Par véhicules à carburant alternatif, on entend également:

a) Véhicules hybrides et véhicules électriques à batterie
b) Véhicules fonctionnant au gaz, qu'il soit liquide ou comprimé
Selon la circulaire des autorités grecques relative aux mesures pour le transport de véhicules à carburant alternatif sur les navires à passagers (Ro-Pax) et Ro-Ro, et afin de limiter et de prévenir le risque d'incendie ainsi que le dégagement de gaz toxiques dans la zone garage, les mesures suivantes s'appliquent:

- Pour les véhicules électriques ou hybrides, le niveau de charge des batteries ne doit pas excéder 40% de la capacité totale. Pendant l'embarquement, l'équipage contrôlera également la température des batteries.
- Sur les véhicules utilisant d'autres carburants alternatifs, tels que le GPLoule gaz naturel, leurs réservoirs ne doivent pas être remplis de carburant à plus de 50 % de leur capacité totale.
- Les véhicules à carburant alternatif (VCA) dont le système d'alimentation et les réservoirs ou accumulateurs sont endommagés ne seront pas acceptés à bord s'ils n'ont pas été enlevés. En particulier, en cas de dysfonctionnement d'un véhicule AFV, mais s'il n'est pas clair si l'accumulateur est endommagé, l'embarquement ne sera pas autorisé. Il est de la seule responsabilité des propriétaires de s'assurer que le véhicule ne subit aucun dommage à son système d'alimentation ou à ses batteries.
- Les passagers-conducteurs de véhicules électriques doivent immédiatement informer l'équipage si une indication d'alarme provient de leur véhicule.
- Les mesures susmentionnées s'appliquent également aux véhicules **non accompagnés** fonctionnant aux carburants alternatifs.

17. ENREGISTREMENT DESANIMAUX DE COMPAGNIE -AMÉNAGEMENTS
En vertu du cadre réglementaire en vigueur (article 18, paragraphe 7, de la loi 4830/2021 / Journal officiel, édition A' 169/18.09.2021), **il est obligatoire** pour les passagers voyageant avec des animaux de les déclarer au moment de la réservation/émission du billet, afin de les enregistrer dans le système de réservation électronique et d'**émettre un billet gratuit**.
L'émission de billets pour animaux de compagnie n'est pas autorisée à bord. Par conséquent, afin d'éviter tout désagrément inutile, les passagers devront réserver et émettre leurs billets à l'avance.
Selon le règlement (UE) n° 576/2013 du Parlement européen et du Conseil, chaque passager peut voyager avec un maximum de 5 animaux de compagnie lui appartenant. Les animaux de compagnie doivent avoir été vaccinés et voyager avec leur propre certificat de santé.
Le nombre maximum d'animaux par réservation est de 5 animaux de compagnie.
Les navires disposent de cabines aménagées (cabines PET) et de zones d'hébergement spéciales pour les animaux de compagnie (chenils). Le nombre de cabines PET étant limité, il est nécessaire de les réserver à l'avance. Il est possible de faire voyager un maximum de 2 animaux dans chaque cabine PET.
Sur les navires Highspeed, le transport d'animaux est autorisé uniquement dans dans de petites cages de transport jusqu'à 10 kg ou dans les espaces spécialement aménagés pour leur hébergement (kennels).
Pour des raisons d'hygiène publique, les animaux ne sont pas admis dans les cabines (à l'exception des cabines PET spécialement aménagées), les bars, les restaurants et les espaces communs intérieurs du navire. Sur les ponts extérieurs, les animaux doivent porter une muselière ou être tenus en laisse, accompagnés de leur propriétaire ou tuteur.
Les propriétaires ou tuteurs d'animaux de compagnie sont tenus de se munir des documents sanitaires en cours de validité de leur animal pendant le voyage et de les présenter au moment de l'embarquement sur le navire.
Le propriétaire ou le tuteur de l'animal est tenu pleinement responsable de ses soins, de sa sécurité et de son hygiène, ainsi que du respect de toutes les lois et réglementations pertinentes.

De plus, les propriétaires d'animaux de compagnie sont les seuls responsables de tout dommage éventuel causé par leurs animaux à des tiers pendant le voyage. À bord, des zones spéciales sont disponibles pour l'hygiène quotidienne des animaux, à l'exception des navires FLYING DOLPHIN (Hydroglisseurs).
Les animaux non accompagnés ne sont pas acceptés à bord.

18. OBJETS PERDUS

Les passagers qui ont perdu ou trouvé un objet à bord sont priés de contacter immédiatement la réception pendant le voyage et surtout avant le débarquement-même. Pour toute information complémentaire concernant les objets perdus après être descendu du bateau, veuillez contacter le bureau central de la Compagnie au numéro 0030 210 8919800, e-mail: cc@attica-group.com

19. SERVICE ASSISTANCE CLIENTÈLE - LIGNE DIRECTE

Pour toute demande complémentaire au Service Clientèle, remarque ou conseil, nous vous invitons à contacter le 0030 210 8919800 ou à nous envoyer un e-mail: cc@attica-group.com

20. SÉCURITÉ À BORD

Pour des raisons de sécurité, toutes les personnes et tous les articles embarqués à bord du navire sont susceptibles d'être fouillés. Les personnes refusant de se conformer à cette demande se verront refuser l'accès à bord et seront signalées aux autorités portuaires compétentes. Tous les passagers sont tenus de présenter leur billet, leur carte d'identité ou tout autre document officiel au personnel autorisé du navire. Le transporteur se réserve le droit de refuser l'embarquement à toute personne ne possédant pas de documents de voyage valides ou ne parvenant pas à prouver son identité au-delà de tout doute.
Une fois qu'un passager est monté à bord du navire, il n'est pas autorisé à débarquer avant le départ, sauf autorisation des officiers du navire. Les passagers qui souhaitent débarquer doivent emporter avec eux tous leurs bagages et/ou leur véhicule (si possible).
Toutes les armes transportées doivent être déclarées à l'embarquement.